

Le Président ouvre la séance.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués				
En exercice	Présents	Procuration	Excusés sans procuration	Absents non excusés
50	34	7	9	0
Valérie Avenel	Jacques Bonhomme	Pierre-Pascal Bigot	Jean Pagis	Guy Chesneau
Patrice Troispoils	Françoise Passelande	Sébastien Drochon	Pascal Crubleau	Frédérique Lehon
Arnaud Freulon	Pascal Chevrollier	David Georget	Etienne Glémot	Marie-Claude Hamard
Isabelle Charraud	Muriel Noirot	Christelle Buron	Estelle Desnoes	Rachel Santenac
Véronique Langlais	Maryline Lézé	Marc-Antoine Driancourt	Michel Pommot	Michel Thépaut
Liliane Landeau	Brigitte Olignon	Vincent Vignais	Jean-Pierre Boisneau	Michel Bourcier
Catherine Bellanger-Lamarche	Annick Hodée	Jean-Marie Jourdan	Mireille Poilane	
<b><u>Absents</u></b>	⇒ <b>Pouvoir donné à :</b>	<b><u>Excusés</u></b>	<b><u>Absents non excusés</u></b>	
Marie-Ange Fouchereau	Jacques Bonhomme	Alain Bourrier		
Yamina Riou	Patrice Troispoils	Marie-Hélène Leost		
Diana Lepron	Françoise Passelande	Eric Frémy		
Dominique Ménard	Sébastien Drochon	Benoit Ermine		
Nooruddine Muhammad	Etienne Glémot	Laurent Todeschini		
Carole Ruault	Marie-Claude Hamard	Joël Esnault		
Jean-Pierre Bru	Michel Bourcier	Florence Martin		
		Emmanuel Charles		
		Virginie Guichard		

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

M. Marc-Antoine Driancourt est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

## Décision

Le Président souhaite retirer le point relatif à la présentation du rapport sur la parité en raison de l'ordre du jour de la séance en raison de l'absence de Mme Virginie Guichard chargée de la présentation de ce dossier.

Le Conseil approuve à l'unanimité le retrait d'un point à l'ordre du jour.

Le Président souhaite ajouter un point à l'ordre du jour. Ce point porte sur l'approbation du contrat de relance territorial écologique.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Le Président soumet aux membres du conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 mai 2021. Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président invite les membres à procéder à l'examen des projets de délibération soumis à leur vote.

## 1. RESSOURCES INTERNES

### 1.1 Modification du tableau des effectifs (Pascal Crubleau)

#### Exposé

M. Crubleau indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes comme suit :

- Pour le personnel de la CCVHA :
  - o Suppression :
    - Suppression du poste d'attaché territorial 0,3 ETP (ancien poste partagé avec la commune de Sceaux-d'Anjou).
  - o Modifications :
    - Augmentation de la DHS du poste d'assistant de conservation du patrimoine catégorie B avec passage à temps complet et ouverture à la catégorie A (recrutement en cours) ;
    - Diminution de la DHS du poste de rédacteur pour la brigade administrative de proximité (suite à augmentation de temps sur la commune de Montreuil-sur-Maine).
- Pour le personnel des communes du schéma de mutualisation :
  - o Création :
    - Création d'un poste d'adjoint technique territorial avec une DHS de 16,78 heures pour la commune de Grez-Neuville.
  - o Modifications :
    - Ouverture du poste de responsable administratif à la catégorie A attaché territorial dans le cadre du recrutement en cours d'adjoint à la Directrice Générale des Services pour la commune du Lion-d'Angers ;
    - Modification du grade d'ATSEM 1ère classe en adjoint technique territorial et diminution de la DHS du poste de 33H à 30H05 à compter du 1er août 2021 dans le cadre d'un départ en retraite pour la commune du Lion-d'Angers ;
    - Modification du poste de gardien brigadier catégorie C en poste de chef de police municipale catégorie B suite au recrutement en cours du Lion-d'Angers ;
    - Diminution d'une DHS de 29,51/35 à 28,55/35 pour le grade d'adjoint technique territorial dans le cadre d'un aménagement de poste suite à préconisation de la médecine du travail pour la commune du Lion-d'Angers ;

- Modification du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe en ATSEM principal de 2ème classe dans le cadre d'un changement de filière pour la commune de Grez-Neuville ;
- Modification du grade d'ATSEM principal de 2ème classe en ATSEM principal de 1ère classe suite à un avancement de grade pour la commune de Saint-Augustin-des-Bois ;
- Modification d'un poste d'adjoint technique territorial en adjoint technique principal de 2ème classe suite à un avancement de grade au 28/12/2021 pour la commune de Thorigné-d'Anjou ;
- Modification d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en adjoint administratif principal de 1ère classe suite à un avancement de grade au 04/08/2021 pour la commune de Thorigné-d'Anjou ;
- Augmentation de la DHS du poste de rédacteur territorial de 17H30 à 21H/ semaine pour la commune de Montreuil-sur-Maine ;
- Modification de la DHS d'un poste d'adjoint technique territorial de 32/35ème à 17,5/35ème suite à la baisse importante des effectifs dans les écoles de la commune et nomination stagiaire sur ce poste (emploi du temps aménagé pour permettre à l'agent un cumul d'emploi) pour la commune de Sceaux-d'Anjou
- Modification du poste d'attaché catégorie A à 0,7 ETP en poste de rédacteur catégorie B à temps plein suite au recrutement d'un secrétaire de mairie pour la commune de Sceaux-d'Anjou ;
- Modification du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe en adjoint technique principal de 1ère classe suite à un avancement de grade pour la commune de Sceaux-d'Anjou ;
- Modification du poste d'adjoint administratif catégorie C en rédacteur catégorie B suite au recrutement pour la commune de Sceaux-d'Anjou.

**La Commission Ressources Humaines du 8 juin 2021 et le Comité technique du 18 juin 2021 ont donné un avis favorable à ce projet de délibération.**

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents et celui des emplois non permanents tels que décrites ci-dessus ;**
- **De dire que les crédits seront inscrits au BP 2021 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **2. FINANCES**

### **2.1 Expérimentation de l'instruction comptable M57 et du compte financier unique (Maryline Lézé)**

### **Exposé**

Mme Lézé rapporte que dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), la CCVHA souhaite s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Pendant la période de l'expérimentation, le Compte Financier Unique se substituera au compte administratif et au compte de gestion. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement suivis selon la nomenclature M14 soit pour la CCVHA, le budget principal et les budgets annexes « Immobilier d'Entreprise », « Zones d'activités économiques ».

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'inscription de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou dans la deuxième vague d'expérimentation du compte financier unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable à compter du budget primitif 2022 pour le budget principal, les budgets zones d'activités économiques et immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion :

Mme Lehon demande si ce changement d'instruction comptable fera gagner du temps aux agents.

Mme Lézé répond que le travail de concordance entre le compte de gestion et le compte administratif ne devra plus être mené. Par ailleurs, Mme la Vice-Présidente en charge des finances insiste sur le fait que cela permettra un meilleur contrôle des engagements comptables.

### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 2.2 Projets emblématiques des communes (Maryline Lézé)

### Exposé

Mme Lézé rappelle qu'en application d'une délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, les versements des fonds de concours pour les projets emblématiques des communes interviennent sur présentation par la commune concernée d'un certificat administratif attestant que le dernier paiement a été effectué avant le 31 décembre 2021.

Plusieurs communes, ainsi que reporté dans le tableau ci-dessous, ont émis le souhait de modifier les projets emblématiques fléchés dans la délibération du 19 novembre 2020.

COMMUNE	PROJET	MONTANT du fonds de concours en €
---------	--------	-----------------------------------

Grez- Neuville	Projet d'aménagement, de valorisation, de sécurisation et de requalification de l'espace urbain	20 171
Bécon-les-Granits	Restructuration école publique	44 345
Thorigné d'Anjou	Effacement des réseaux	19 628
Chambellay	Restauration de la maison de l'octroi	20 795
Hauts d'Anjou Part Chateauneuf	Mairie	50 219
Les Hauts-d'Anjou	Réhabilitation salle des fêtes et construction d'un restaurant scolaire (Soeurdres)	75 410
Chenillé-Champeussé	Rénovation salle des fêtes avec isolation, rénovation du plafond et mise au norme électrique	19 870
Erdre-en-Anjou	Rénovation Salle du Far (Vern-d'Anjou)	75 307
La Jaille-Yvon	Espace multi-activités	20 588
Juvardeil	restructuration et aménagement Mairie	25 724
Le Lion-d'Angers	Construction d'un dojo, Construction d'un terrain de tennis extérieur, couverture de 2 terrains de tennis existants	58 132
Miré	Géothermie de l'ensemble école et salle des fêtes	28 166
Montreuil-sur-Maine	Construction d'un équipement communal multifonctions	23 780
Saint-Augustin-des-Bois	Travaux de sécurisation et d'aménagement de bourg	20 784
Saint-Sigismond	Extension et mise aux normes salle communale	11 094
Sceaux-d'Anjou	Mise à niveau de la sale des fêtes et d'un local associatif	18 046
Val-d'Erdre-Auxence	Base de loisirs- Villemoisan, Réaménagement de la mairie du Louroux-Béconnais	67 941

### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'avaliser les modifications des projets communaux telles que présentées ci-dessus ;**
- **De décider le versement de fonds de concours au bénéfice des nouveaux projets définis par les communes membres dans le cadre de la mise en œuvre des projets emblématiques qu'elles portent dans les conditions fixées par les délibérations relatives aux projets emblématiques précédemment votées ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

*Discussion :*

M. Chesneau demande s'il faut que les travaux doivent être finalisés avant le 31 décembre 2021 car pour sa commune, l'entreprise a fait savoir qu'elle n'était pas sûr de pouvoir finaliser les travaux à cette date.

M. Glénot lui répond qu'il est impératif que les travaux soient terminés à cette date, sinon les sommes seront perdues par la CCVHA si les travaux n'ont pas été réalisés d'ici cette date.

#### **Décision**

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### **2.3 Reprise des résultats assainissement (Maryline Lézé)**

#### **Exposé**

Mme Lézé rappelle qu'il s'agit de la mise en application de la délibération n°2017-09-21-27DE prévoyant la mise en œuvre du transfert de la compétence Assainissement.

La reprise des résultats 2017 du budget Assainissement des communes vise à permettre à la Communauté de communes d'exercer pleinement cette compétence, dans le cadre de son transfert effectif au 1/1/2018.

**La présente délibération corrige la précédente afférente à la reprise des résultats 2017 Assainissement :**

- **De la non prise en compte des résultats 2017 du compte de gestion Assainissement de Chambellay, considérant la délibération du Conseil Municipal de Chambellay (DCM n° 2019-05-04) en date du 24 Mai 2019, avec comme contrepartie la prise en charge par la commune des travaux de construction de la micro-station.**

**Le montant de 41.752,65 euros de l'excédent d'Investissement reste ainsi acquis à la Commune.**

- **L'assainissement des communes de Miré et de Brissarthe (commune déléguée de la commune des Hauts-d'Anjou) est afférent au budget Régie en lieu et place du budget DSP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

#### **Rappel :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cadre d'un transfert de compétences :

- le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.
- L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les compétences eau et assainissement relèvent d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), à travers des budgets annexes distincts du budget principal. Le transfert de la compétence Assainissement donne lieu à la clôture des budgets annexes.

Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier (art. L.2224-1 CGCT) qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les déficits et les excédents résultants strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés. Ce transfert de résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

La reprise des résultats 2017 des communes relatifs à la compétence Assainissement fait suite au transfert de cette compétence à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Assainissement en régie :

	COMMUNES								REPRISE RESULTAT PAR LA CCVHA	COMMUNAUTE DE COMMUNES		TOTAL	
	SECTION FONCTIONNEMENT					SECTION INVESTISSEMENT				Dépenses 2017 passées en 2018 ~	Recettes 2017 passées en 2018 ~		
	Déficit au 31/12/2017	Excédent au 31/12/2017	Dépenses 2017 passées en 2018 *	recettes 2017 passées 2018 *	contrepassation recettes	admission en non valeur	Déficit au 31/12/2017	Excédent au 31/12/2017					
(-)	(+)	(-)	(+)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(+)				
CHAMBELLAY	0,00	51 700,62	330,97	0,00					51 369,65	792,79	16 783,27	67 360,13	
CHENILLE CHAMPTEUSSE	0,00	31 268,51	569,49	0,00				0,00	16 874,24	47 573,26	598,75	7 089,56	54 064,07
ERDRE	0,00	473 002,59				2 614,48		0,00	202 554,38	672 942,49	0,00	0,00	672 942,49
GREZ	0,00	38 005,69	14 235,40	0,00				0,00	31 846,58	55 616,87	0,00	23 784,00	79 400,87
LA JAILLE YVON	0,00	771,23	113,34	0,00				0,00	15 907,09	16 564,98	363,13	7 921,78	24 123,63
MONTREUIL SUR MAINE	0	14 338,43	354,59	30 133,83	28 000,00			0	61 609,80	77 727,47	52,48	0,00	77 674,99
SCEAUX D ANJOU	0	90 955,16	0	7 429,00	8 000,00			61 300,02	0	29 084,14	0,00	6 419,71	35 503,85
BECON	0	31 248,71	23 473,38	0,00		2 075,38		0	187 893,54	193 593,49	0,00	0,00	193 593,49
ST AUGUSTIN	0	51 503,07	2197,41	0				0	2 236,94	51 542,60	0,00	0,00	51 542,60
ST SIGISMOND	0	4 595,06	4,4	0				0	0		4,40	0,00	-4,40
VAL D ERDRE AUXENCE	0,00	44 614,25	21 338,32	0				0	127 303,56	150 579,49	0,00	5 100,29	155 679,78
LES HAUTS D ANJOU	0	81 820,05	1658,66	0		2 832,94		0	62 756,43	140 084,88	2 683,30	59 148,06	196 549,64
MIRE	0,00	92 586,60	0,00	0,00				0,00	44 600,11	137 186,71	0,00	18 418,01	155 604,72
JUVARDEIL	0	43 212,65	157,94	0				0	46 029,65	89 084,36	157,94	0,00	88 926,42
	0,00	1 049 622,62	64 433,90	37 562,83	36 000,00	7 522,80	61 300,02	799 612,32	1 712 950,39	4 652,79	144 664,68	1 852 962,28	

\* factures et encaissements années 2017 enregistrés sur le budget principal exercice 2018 de la commune

~ factures et encaissements années 2017 enregistrés sur le budget exercice 2018 de la CCVHA

### Assainissement en DSP :

	COMMUNES								REPRISE RESULTAT PAR LA CCVHA	COMMUNAUTE DE COMMUNES		TOTAL	
	SECTION FONCTIONNEMENT					SECTION INVESTISSEMENT				Dépenses 2017 passées en 2018 ~	Recettes 2017 passées en 2018 ~		
	Déficit au 31/12/2017	Excédent au 31/12/2017	Dépenses 2017 passées en 2018 *	recettes 2017 passées 2018 *	contrepassation recettes	admission en non valeur	Déficit au 31/12/2017	Excédent au 31/12/2017					
(-)	(+)	(-)	(+)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(+)				
LE LION D ANGERS	0,00	211 415,75	0,00	0,00				0,00	221 151,03	432 566,78	0,00	68 958,90	501 525,68
THORIGNE	0,00	5 338,64	0,00	0,00				0,00	3 906,40	9 245,04	0,00	6 754,53	15 999,57
LES HAUTS D ANJOU (BRISSARTHE)	0,00	0,00	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LES HAUTS D ANJOU (CHATEAUNEUF)		477 722,42						202 755,02		274 967,40	0,00	90 101,01	365 068,41
		694 476,81		0					225 057,43	716 779,22	0,00	165 814,44	882 593,66

	COMMUNES								REPRISE RESULTAT PAR LA CCVHA	COMMUNAUTE DE COMMUNES		TOTAL	
	SECTION FONCTIONNEMENT					SECTION INVESTISSEMENT				Dépenses 2017 passées en 2018 ~	Recettes 2017 passées en 2018 ~		
	Déficit au 31/12/2017	Excédent au 31/12/2017	Dépenses 2017 passées en 2018 *	recettes 2017 passées 2018 *	contrepassation recettes	admission en non valeur	Déficit au 31/12/2017	Excédent au 31/12/2017					
(-)	(+)	(-)	(+)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(+)				
CHAMBELLAY	0,00	51 700,62	330,97	0,00					51 369,65	792,79	16 783,27	67 360,13	
CHENILLE CHAMPTEUSSE	0,00	31 268,51	569,49	0,00				0,00	16 874,24	47 573,26	598,75	7 089,56	54 064,07
ERDRE	0,00	473 002,59				2 614,48		0,00	202 554,38	672 942,49	0,00	0,00	672 942,49
GREZ	0,00	38 005,69	14 235,40	0,00				0,00	31 846,58	55 616,87	0,00	23 784,00	79 400,87
LA JAILLE YVON	0,00	771,23	113,34	0,00				0,00	15 907,09	16 564,98	363,13	7 921,78	24 123,63
MONTREUIL SUR MAINE	0	14 338,43	354,59	30 133,83	28 000,00			0	61 609,80	77 727,47	52,48	0,00	77 674,99
SCEAUX D ANJOU	0	90 955,16	0	7 429,00	8 000,00			61 300,02	0	29 084,14	0,00	6 419,71	35 503,85
BECON	0	31 248,71	23 473,38	0,00		2 075,38		0	187 893,54	193 593,49	0,00	0,00	193 593,49
ST AUGUSTIN	0	51 503,07	2197,41	0				0	2 236,94	51 542,60	0,00	0,00	51 542,60
ST SIGISMOND	0	4 595,06	4,4	0				0	0		4,40	0,00	-4,40
VAL D ERDRE AUXENCE	0,00	44 614,25	19 780,75	0		1557,57		0	127 303,56	150 579,49	0,00	5 100,29	155 679,78
LES HAUTS D ANJOU	0	81 820,05	1658,66	0		2832,94		0	62 756,43	140 084,88	2 683,30	59 148,06	196 549,64
JUVARDEIL	0	43 212,65	157,94	0				0	46 029,65	89 084,36	157,94	0,00	88 926,42
LE LION D ANGERS	0	211 415,75	0	0				0	221 151,03	432 566,78	0,00	68 958,90	501 525,68
THORIGNE	0	5 338,64	0	0				0	3 906,40	9 245,04	0,00	6 754,53	15 999,57
LES HAUTS D ANJOU	0	0,00	0			0		0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MIRE	0	92 586,60	0	0				0	44 600,11	137 186,71	0,00	18 418,01	155 604,72
CHATEAUNEUF		477 722,42						202 755,02		274 967,40	0,00	90 101,01	365 068,41
	0,00	1 744 099,43	62 876,33	37 562,83	36 000,00	9 080,37	264 055,04	1 024 669,75	2 429 729,61	4 652,79	310 479,12	2 735 555,94	

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la reprise des résultats assainissement tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 2.4 Décision modificative n°1 au budget immobilier d'entreprises (Maryline Lézé)

## Exposé

Mme Lézé indique qu'un contrat de maîtrise d'œuvre (MOE) a été signé en mai 2021 relatif au projet de construction d'un nouvel atelier relais. Cette dépense a été prévue dans le budget primitif 2021 au compte « 2313 – construction », au lieu du compte « 2031 – études ». En effet, la réglementation budgétaire exige l'imputation des études MOE au compte « 2031 », tant que le marché de travaux n'est pas signé.

Par conséquent, une décision modificative s'impose pour honorer les premières factures du MOE.

Section d'investissement - dépenses :

- Compte 2031 : + 30 000 €
- Compte 2313 : - 30 000 €

#### IMMOBILIER ENTREPRISES

Investissement							
Nature	Dépenses			Nature	Recettes		
	Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET		Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET
	N	N	N		N	N	N
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	198 313,65		198 313,65
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	197 517,00	0,00	197 517,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	200 000,35		200 000,35
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 400,35	30 000,00	32 400,35	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES ATELIERS RE	1 414 746,00		1 414 746,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00	0,00	10 000,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 749 059,41	-30 000,00	1 719 059,41				0,00
			0,00				0,00
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	159 254,24		159 254,24	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			0,00
<b>Mouvement d'ordre</b>							
			0,00	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	207 671,00		207 671,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	4 500,00		4 500,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	102 000,00		102 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00		20 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00		20 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 142 731,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 142 731,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 142 731,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 142 731,00</b>

Fonctionnement							
Nature	Dépenses			Nature	Recettes		
	Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET		Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET
	N	N	N		N	N	N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 000,00		30 000,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	13 727,00		13 727,00
66 CHARGES FINANCIERES	42 715,00		42 715,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	306 480,71		306 480,71
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00		5 000,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00
			0,00				0,00
			0,00				0,00
			0,00	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	62 678,29		62 678,29
<b>Mouvement d'ordre</b>							
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	207 671,00		207 671,00				0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	102 000,00		102 000,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	4 500,00		4 500,00
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00	043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>387 386,00</b>	<b>0,00</b>	<b>387 386,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>387 386,00</b>	<b>0,00</b>	<b>387 386,00</b>

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la décision modificative n°1 au budget Immobilier d'entreprises telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.



## Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 2.5 Décision modificative n°1 au budget Assainissement DSP (Maryline Lézé)

## Exposé

Mme Lézé rappelle que suite à la prise de compétence d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les résultats d'assainissement des communes, à la clôture du 31 décembre 2017, doivent être transférés à la Communauté de Communes. Afin de titrer et mandater les derniers résultats (Châteauneuf), il y a lieu de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits nécessaires, non prévus au budget primitif 2021. La décision modificative proposée est la suivante :

#### Section d'investissement :

- Dépenses :
  - o Compte 1068 : + 202 756 €
- Recettes :
  - o Compte 021 : + 202 756 €

#### Section de fonctionnement :

- Dépenses :
  - o Compte 023 : + 202 756 €
- Recettes :
  - o Compte 778 : + 477 722 €

#### ASSAINISSEMENT DSP

Investissement								
Nature	Dépenses			Nature	Recettes			
	Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET		Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET	
	N	N	N		N	N	N	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	137 000,00		137 000,00	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	140 791,76		140 791,76	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	133 677,40		133 677,40	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	293 412,24		293 412,24	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 004,80		55 004,80	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	343 399,95		343 399,95	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00	
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		202 756,00	202 756,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00	
				27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00	
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	74 121,85		74 121,85				0,00	
Mouvement d'ordre								
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	264 000,00	202 756,00	466 756,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	10 000,00		10 000,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	55 000,00		55 000,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	111 500,00		111 500,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	111 500,00		111 500,00	
	864 704,00	202 756,00	1 067 460,00		864 704,00	202 756,00	1 067 460,00	

Fonctionnement								
Nature	Dépenses			Nature	Recettes			
	Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET		Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET	
	N	N	N		N	N	N	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 500,00		32 500,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	396 200,16	0,00	396 200,16	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 500,00		11 500,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	477 722,00	477 722,00	
66 CHARGES FINANCIERES	58 600,00		58 600,00				0,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	93 587,00		93 587,00				0,00	
				002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	299 232,84		299 232,84	
Mouvement d'ordre								
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	264 000,00	202 756,00	466 756,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	55 000,00		55 000,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 000,00		10 000,00	
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00	043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00	
	515 187,00	202 756,00	717 943,00		705 433,00	477 722,00	1 183 155,00	

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget Assainissement DSP telle que présentée en annexe ;

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 2.6 Décision modificative n°1 au budget Assainissement Régie (Maryline Lézé)

### Exposé

Mme Lézé indique que des contrats de maîtrise d'œuvre (MOE) ont été signés en 2021. Les crédits budgétaires ont été prévus au compte « 2315 – installations, matériel et outillage techniques », au lieu du compte « 2031 – études ». En effet, la réglementation budgétaire exige l'imputation des études MOE au compte « 2031 », tant que le marché de travaux n'est pas signé. Par conséquent, une décision modificative s'impose pour honorer les premières factures du MOE.

La décision modificative proposée est la suivante :

#### Section d'investissement :

- Dépenses :
  - Compte 2031 : + 55 000 €
- Recettes :
  - Compte 021 : + 55 000 €

#### Section de fonctionnement :

- Dépenses :
  - Compte 023 : + 55 000 €

## ASSAINISSEMENT REGIE

Investissement							
Nature	Dépenses			Nature	Recettes		
	Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET		Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET
	N	N	N		N	N	N
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00		0,00	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	456 590,75		456 590,75
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	190 350,00		190 350,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 140 379,25		1 140 379,25
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	213 155,37	55 000,00	268 155,37	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	329 427,07		329 427,07				0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	699 596,92		699 596,92				0,00
			0,00				0,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	875 988,64		875 988,64				0,00
Mouvement d'ordre							
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEM	593 848,00	55 000,00	648 848,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR	23 500,00		23 500,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	141 200,00		141 200,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	302 000,00		302 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	302 000,00		302 000,00
	2 634 018,00	55 000,00	2 689 018,00		2 634 018,00	55 000,00	2 689 018,00

Fonctionnement							
Nature	Dépenses			Nature	Recettes		
	Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET		Total budget	DM 1	TOTAL BUDGET
	N	N	N		N	N	N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	542 500,00		542 500,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV	1 346 000,58		1 346 000,58
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	75 000,00		75 000,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			0,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			0,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00		500,00				0,00
66 CHARGES FINANCIERES	80 000,00		80 000,00				0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00		5 000,00				0,00
68 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 225,00		3 225,00				0,00
			0,00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 205 386,42		1 205 386,42
Mouvement d'ordre							
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	593 848,00	55 000,00	648 848,00				0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	141 200,00		141 200,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	23 500,00		23 500,00
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00	043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00
	1 441 273,00	55 000,00	1 496 273,00		2 574 887,00	0,00	2 574 887,00

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget Assainissement Régie telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 3. TERRITOIRE RSO

### 3.1 Projet de contrat de relance et de transition écologique pour les Vallées du Haut-Anjou (Etienne Glémot)

### Exposé

Nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités, les CRTE doivent traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions des territoires en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale et ainsi répondre à **un triple enjeu** :

- **enjeu n°1** : sur le court terme, **associer chaque territoire au plan de relance économique et écologique** avec des actions et des projets ayant un impact important pour la reprise de l'activité ;
- **enjeu n°2** : sur le long terme, **forger un projet de territoire** s'inscrivant dans un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire ;
- **enjeu n°3** : **constituer un outil privilégié de contractualisation** entre l'État et les collectivités à l'échelle de chaque territoire, dans un objectif de simplification.

Établi sur la base du projet de territoire, le projet de CRTE pour les Vallées du Haut-Anjou fixe une vision stratégique afin de permettre au territoire de réussir à terme sa transition écologique, économique, sociale et culturelle.

Cette vision stratégique se décline en **quatre orientations stratégiques** :

- **orientation stratégique n°1** : habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants ;
- **orientation stratégique n°2** : faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines ;
- **orientation stratégique n°3** : encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin ;
- **orientation stratégique n°4** : renouveler la gouvernance du territoire, poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et aux territoires voisins.

Ces quatre orientations stratégiques se déclinent à leur tour en **projets/actions structurants, au nombre de 88**.

Ces projets/actions structurants se concrétiseront au fil des années sous forme d'opérations conduites à l'initiative de la Communauté de communes et/ou des communes, et cofinancées :

- (i) **par l'État** au moyen de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou, plus largement, de tout autre dispositif d'aide susceptible d'être mobilisé ;
- (ii) **par tout autre partenaire**.

Dans ce contexte, sera ajoutée chaque année une annexe financière listant ces différentes opérations et précisant le montant des financements apportés par chacun des partenaires.

À ce jour, le projet de CRTE pour les Vallées du Haut-Anjou se compose du projet de contrat proprement dit ainsi que d'un certain nombre d'annexes :

- **annexe n°1 : diagnostic** du territoire des Vallées du Haut-Anjou sur la base duquel a été construite la vision stratégique ;
- **annexe n°1bis : recensement** des démarches contractuelles et territoriales initiées (ou en cours de préparation) à l'échelle du territoire des Vallées du Haut-Anjou ;
- **annexe n°2 : description détaillée** des quatre orientations autour desquelles se décline la vision stratégique ;
- **annexe n°3 : description des 88 projets/actions** structurants ;
- **annexe n°4 : indicateurs** de suivi du CRTE ;
- **annexe n°5 : liste d'opérations** emblématiques non exhaustive, à titre d'exemple et d'illustration, pouvant être mises en œuvre par les communes ou la CCVHA dans le cadre des projets/actions structurants.

La durée du CRTE est de six ans. Est envisagée à ce jour une signature au cours des prochains mois.

Il convient de souligner que :

- le CRTE est évolutif ; le corps du CRTE et ses annexes pourront ainsi être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires, après avis du comité de suivi et de programmation ;

à ce jour, aucune information quant aux enveloppes budgétaires affectées n'a été transmise par les services de l'État.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les éléments de présentation ci-dessus et de valider le principe de la signature d'un CRTE avec l'Etat ;
- D'approuver le projet de CRTE ci-joint et ses annexes tels que présentés ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le CRTE, ses éventuels avenants ainsi que tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME

#### 4.1 Situation de la station d'épuration de Châteauneuf-sur-Sarthe (Etienne Glénot)

## Exposé

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est propriétaire d'une station d'épuration industrielle implantée sur la commune des Hauts d'Anjou (commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe). Cet équipement a été mis en service par la collectivité publique en 2003 afin d'assurer le traitement des rejets des trois industriels du tannage présents sur le territoire. La gestion de cette unité de traitement a été confiée à un délégataire dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La collectivité avait investi dans cet équipement, en lieu et place des industriels, dans la perspective de sauvegarder cet outil structurant et de préserver les emplois. Aujourd'hui, la CCVHA souhaite procéder à la cession de cet actif non stratégique pour la collectivité. Ce projet de cession permet de remettre à la gestion privée un équipement qui n'a plus vocation à être géré par la collectivité publique compte tenu de l'évolution du contexte ; l'objectif de la sauvegarde de l'emploi ayant été tenu. Il reste convenu que la puissance publique opère cette rétrocession au secteur privé en s'assurant que la gestion privée satisfait aux exigences de pérennisation de l'activité économique, du maintien de l'emploi et du respect des exigences environnementales.

Des pourparlers ont été engagés avec un groupe industriel d'envergure nationale qui a manifesté son intérêt pour l'équipement, un prix de cession de 830 000 €. Ce prix de cession est un prix d'équilibre, neutre budgétairement et sans lésion pour la collectivité publique. Un avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat confirme cette valeur.

Le Conseil a déjà eu à se prononcer sur ce projet, notamment à l'occasion de sa délibération du 17 décembre 2020 par lequel il autorisait la résiliation du contrat d'affermage, dans la perspective de procéder aux opérations nécessitées par la cession.

La finalisation de ce projet implique plusieurs opérations.

- Le prix : l'administration des Domaines a fixé la valeur vénale de l'équipement à 830 000 euros, le prix convenu est donc considéré comme équilibré ; - > Acquis.
- Poursuite de l'activité du site dans le cadre d'une nouvelle formule de facturation négociée entre les futures parties prenantes, sous l'égide de la CCVHA (avoir un consensus sur la formule de redevance financière ; - > Acquis.
- Continuité des dossiers de mise en conformité DREAL. -> Condition du protocole de cession mis en place par CCVHA. - > validé à la signature du protocole transactionnel

- Extinction des différents litiges en cours entre les différents acteurs, en particulier celui opposant le fermier au délégataire devant le tribunal administratif de Nantes - > Condition du protocole de cession mis en place par CCVHA. - > validé à la signature du protocole transactionnel.

Il convient, désormais, dans le cadre des pouvoirs que le Conseil a donné au Président par sa délibération du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs et dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2020 autorisant la résiliation de la convention d'affermage :

- De signer le protocole transactionnel conclu sous l'égide du médiateur désigné par le Tribunal administratif de Nantes ;
- De procéder à la résiliation de la délégation de service public ;
- De procéder au déclassement de la STEP du domaine public ;
- De signer l'acte notarié de cession de la STEP au prix convenu de 830 000 €.

### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prendre acte de la présentation ci-dessus et de donner un avis favorable aux opérations ci-dessus décrites ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

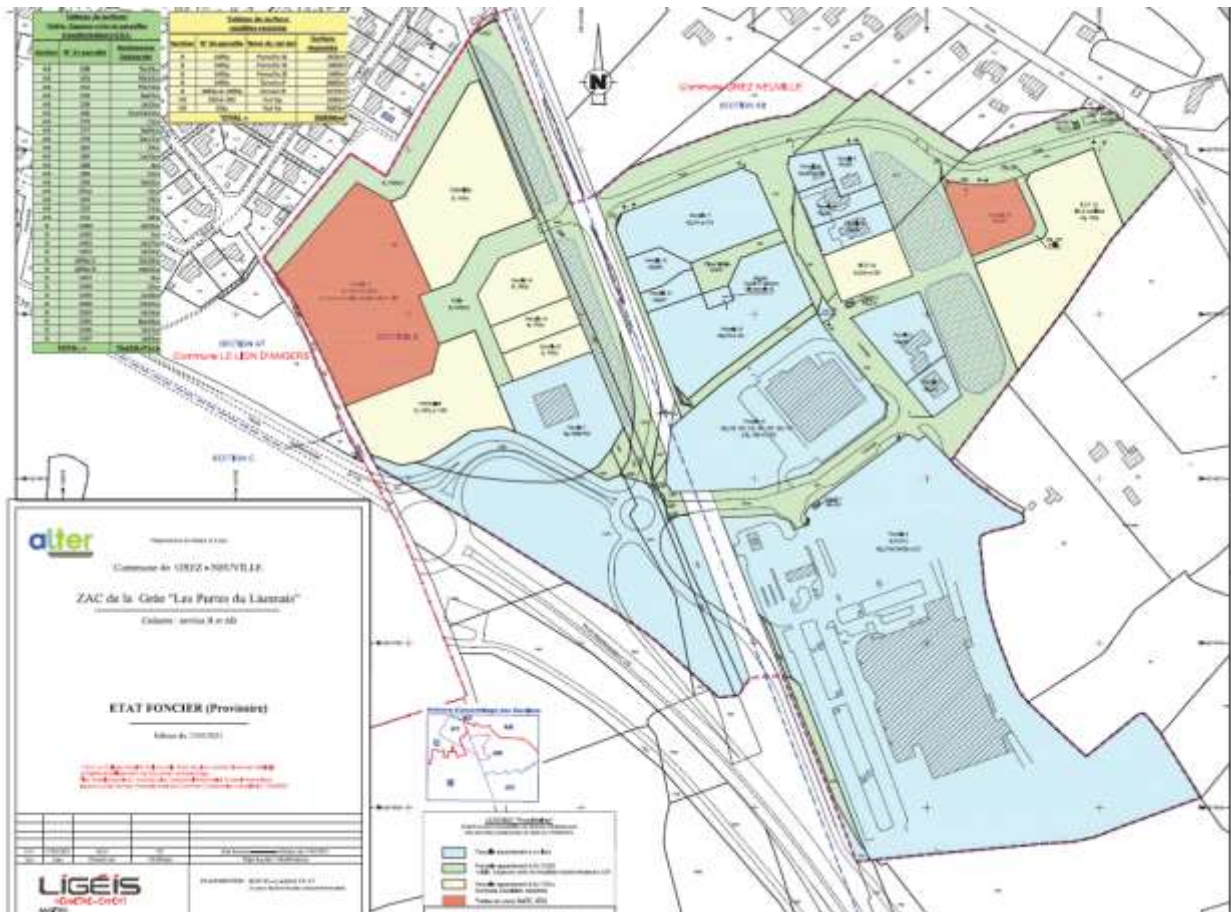
#### **4.2 CRAC ALTER CITES au 31 décembre 2020 (Etienne Glémot)**

### Exposé

M. Glémot rappelle que le présent document, compte-rendu annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020, concerne l'opération Pôle commercial & tertiaire du Lionnais à Grez Neuville que la Commune a confiée à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL), devenue ALTER Cités au 27/06/16.

Il a pour objet de présenter à la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou, une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers pour lui permettre de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Le présent CRAC au 31 décembre 2020 comporte une révision du bilan financier de l'opération au 31 décembre 2021 sur la base d'une hypothèse de sortie de concession.



Suite à la délibération du conseil communautaire du 28/01/2021, approuvant le CRAC 2019, et demandant la prolongation de la concession pour un an, afin d'étudier l'hypothèse d'une sortie de traité, le concessionnaire, a établi un bilan révisé de l'opération.

Il reste à réaliser dans cette opération d'aménagement :

- 3 ha à commercialiser
- Travaux d'aménagements restant pour 400-500 K€ (MO VRD... sans compter de probables nouvelles coupes)

Une hypothèse de sortie de concession implique :

- Un transfert de l'intégralité de la gestion à la CCVHA (poursuite des aménagements, suivis administratif et financier, découpage des lots, commercialisation ...) et donc une charge de travail à mobiliser en interne (estimée à 0,5 ETP pour conduite d'opération)
- Des investissements directs à prévoir :
  - Rachat des parcelles non vendues : **803 K€ HT** (3 ha à 26 € HT)
  - Reprise de 3 marchés en cours pour environ : **80 K€ HT**
  - Fin des aménagements à réaliser : **350 K€ HT**

Soit un total de 1 233K € d'investissement direct pour le 31/12/2021. La collectivité n'ayant pas les moyens de prendre en régie la conduite de cet aménagement,

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent avancement financier au 31/12/20 portant l'opération à hauteur de 4 063 K € en dépenses et 3 149 K€ en recettes ;
- D'approuver le tableau des cessions de l'année 2020 ;

- **D'approuver la prolongation de 2 ans du traité de concession et demande à Alter de réviser le bilan de l'opération prenant en compte :**
  - La vente des 3 Ha restants, à un prix moyen au m<sup>2</sup> de 65 € HT, permet une projection sur un bilan d'opération espéré positif à hauteur de 400 000 euros ;
  - La fin des aménagements prévus dans l'opération ;
  - La fourniture du CRAC annuel dans les 3 mois suivants le 31/12 de l'année N-1 ;
  - La suppression de la participation d'équilibre de 100 000 € telle qu'elle a été proposée dans ce CRAC 2020 ;
  - Le remboursement de l'avance de trésorerie en 3 fois, d'ici la clôture du contrat de concession au 31/12/2023 ;
- **D'abroger la délibération n°2021-01-28-05 en ce qu'elle décide l'arrêt de la convention de concession et en toutes ses dispositions qui seraient contraires ou incompatibles avec la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document, notamment les avenants de prolongation du traité de concession et d'avance de trésorerie, conformément aux orientations listées précédemment.**

### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### **4.3 Exonération des pénalités de retard dans le cadre de l'aménagement de la voie verte de la Sarthe (Etienne Glénot)**

### Exposé

M. Glénot rapporte que dans le cadre d'un projet de création et d'aménagement d'une voie verte le long de la Sarthe, porté conjointement par la CCVHA et la CCALS, un marché a été conclu avec l'entreprise DCI Environnement, dont la CCVHA est mandataire.

Le projet de voie verte est conduit sous la supervision politique et technique d'un Comité de pilotage au sein duquel figurent élus et techniciens des deux EPCI.

L'entreprise DCI Environnement a été chargée de la réalisation de l'étude de faisabilité et de l'étude d'impact (Tranche ferme) du projet de voie verte sur les territoires de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et plus particulièrement sur le périmètre suivant : de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray au nord à Tiercé en rive gauche/Cheffes en rive droite au sud (2 options portées à l'étude de faisabilité à partir de Châteauneuf-sur-Sarthe).

Compte tenu du contexte sanitaire et de difficultés techniques, le calendrier fixé à l'entreprise pour la réalisation des études n'a pas été respecté, avec un cumul de 173 jours de retard, engendrant le déclenchement des pénalités de retard (100€/jours).

Après avoir entendu l'entreprise et pris en compte les voies d'amélioration proposées, les élus du Comité de pilotage proposent d'exonérer l'entreprise des pénalités de retard. En effet, outre la conduite en bonne et due forme de ses obligations initiales, l'entreprise assurera la réalisation d'un diagnostic complémentaire entre Châteauneuf-sur-Sarthe et Cheffes en rive gauche (non prévue dans le cadre de la commande initiale), sans dépassement du montant de sa rémunération.



## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exonération des pénalités de retard au bénéfice de l'entreprise DCI Environnement pour 173 jours de retard au tarif de 100€/jour ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 5. ENVIRONNEMENT

### 5.1 Motion sur la gestion des digues de la Loire (Etienne Glémot)

## Exposé

M. Glémot rapporte qu'après échanges et rencontre entre les EPCI de Maine-et-Loire et le Conseil Départemental, au sujet de la gestion des digues de la Loire et de ses affluents, il est proposé au Conseil Communautaire que la CCVHA s'engage sur la motion relative aux digues de la Loire jointe en annexe.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la motion sur la gestion des digues de la Loire et ses affluents à partir de 2024 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 6. ENFANCE, JEUNESSE

### 6.1 Tarifs Pass'Ado 2021 (Etienne Glémot)

## Exposé

Mme Olignon rappelle que le réseau jeunesse intercommunal regroupe l'ensemble des ALSH ADO du territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. Il propose des temps d'animation communs pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Des tarifs, sans quotients familiaux, communs à tous les accueils, encadrent les activités proposées. Ils sont déterminés selon un cout estimatif d'activités.

### Précision sur les modalités de calcul des coûts estimatifs

Les coûts pris en compte sont :

- Intervenant ou prestataire ;
- transport (collectif ou en minibus) ;
- une collation ou repas selon l'animation proposée ;
- fournitures pédagogiques.

Les charges de personnel et de structure ne sont pas comptées dans le cout estimatif.

	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Couts estimatifs d'activités	< 6,5€	≥ 6.5€ <12.5€	≥ 12.5€ ≤16€
Tarifs	4€	10€	15€

Toute absence non justifiée (cf. règlement intérieur) à une activité Pass ado sera facturée comme une présence.

**Le Bureau Communautaire du 7 juin 2021 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.**

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modalités de calcul et d'application des tarifs proposées ;
- D'approuver la grille tarifaire des activités Pass' Ado proposée au sein des ALSH Ado gérés en régie par la Communauté de Communes ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 7. COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (ETIENNE GLEMOT)

2021-61DC	15/03/2021	Commande Publique	Groupement de commandes sur la vérification de la qualité de l'air intérieur des ERP
2021-62DC	12/05/2021	Commande Publique	Groupement de commandes pour la maintenance des DAE et la mise en place de défibrillateurs sur les ERP de la Communauté de Communes et des communes mutualisés
2021-63DC	15/03/2021	Commande Publique	Groupement de commande sur le contrôle du gaz radon
2021-64DC	23/02/2021	Commande Publique	Groupement de commandes sur les prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments
2021-65DC	14/05/2021	Commande Publique	Attribution d'un marché de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de réhabilitation d'une réseau séparatif route de Grez-Neuville au Lion-d'Angers
2021-69DC	20/05/2021	Commande Publique	Entretien des sentiers pédestres attribution du marché
2021-70DC	20/05/2021	Commande Publique	Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection
2021-72DC	25/05/2021	Commande Publique	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier relais sur la ZA du Vallon Attribution du marché
2021-76DC	27/05/2021	Environnement	Attribution d'une aide financière pour l'installation de panneaux photovoltaïques

2021-77DC	01/06/2021	Commande Publique	Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et la vitrerie des bâtiments de la CCVHA
2021-79DC	03/06/2021	Commande Publique	Aménagement de la ZA de la Clercière Bécon-les-Granits Attribution du marché
2021-80DC	03/06/2021	Mobilités	Demande de subvention LEADER projet voie verte de l'Oudon
2021-81DC	09/06/2021	Environnement	Attribution d'une aide financière pour l'installation de panneaux photovoltaïques
2021-83DC	10/06/2021	Habitat	Attribution de subventions OPAH en cours

Le Conseil approuve à l'unanimité le présent compte rendu des actes administratifs pris par le Président dans le cadre des délégations de pouvoir données par le Conseil Communautaire.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

Néant

Des extraits du présent compte-rendu seront affichés au siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. L'intégralité du présent compte-rendu sera consultable au siège de la CC VHA, Place Charles de Gaulle au Lion-d'Angers.

Marc-Antoine Driancourt  
Secrétaire de séance